



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI
6 NOVEMBRE 2024

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour
Délibération n° 2024-066

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI SIX NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 30 octobre 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

PROCURATIONS : M. Philippe PELLARINI A MME Danièle CASTAING, Mme Chrystelle BARON A M. CLAUDE POMIES, M. Didier MARTIN A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, MME Danielle BARRAUD A MME Corinne LAFFITTAU, M. André EVRARD A M. Jean-Pierre CAUDY, M. CEDRIC BOUET A MME MARIE ASSIBAT, M. Alexandre MARTIN A M. Jérémy MARTI.

EXCUSES : Mme Sandrine SATABIN, M. Philippe BOP.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 20 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7 Conseillers Municipaux excusés : 2</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
Vu le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de l'année 2023,
Vu le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
Vu le rapport présenté par M. le Maire,



Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les « représentants » de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier.*
Les « représentants » de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale",

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de reconnaître s'être fait présenter le Compte Administratif 2023 et le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2023 et avoir débattu sur ces documents.

Un exemplaire de ce rapport sera annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de la présente délibération sera notamment adressée à M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2023 sera mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Aire sur l'Adour, le 7 novembre 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-